

" A C O S "
(ANALYSE CONSEIL ORGANISATION SERVICE)

S.A.R.L. au capital de 450 000 €
Siège Social : 167 Route de Paris
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
----- de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 3000635
R.C.S. Boulogne Sur Mer B 352 463 210
SIRET 352 463 210 00042
du 13 FEV. 2010

-----°-----
RCS Boulogne s/M
N° Réf. 89B348
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le douze janvier à 9 H, les associés de la société à responsabilité limitée "A.C.O.S." se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le gérant en lettre recommandée avec A.R. conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOULET, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur **Dominique BOULET**,
Propriétaire de : **481 PARTS**
numérotées de 1 à 481
- Monsieur **Maxime BOULET**,
Propriétaire de : **10 PARTS**
numérotées de 482 à 491
- Monsieur **Axel BOULET**,
Propriétaire de : **10 PARTS**
numérotées de 492 à 501
- Monsieur **Jacky SINET**, absent excusé
Propriétaire de **2 PARTS**..... **2 PARTS**
numérotées de 502 à 503
- Monsieur **Jacques LESAGE**,
Propriétaire de **02 PARTS** **2 PARTS**
numérotées de 504 à 505

TOTAL égal au nombre de parts représentées **505 PARTS**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée.
- la copie des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents requis ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier la date d'arrêté des comptes annuels et de la ramener du 30 juin au 28 février de chaque année.

L'exercice en cours couvrira la période du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les statuts :

Article 19 - Année sociale

Aux termes d'une décision collective en date du 12 janvier 2010, les associés ont décidé de modifier l'année sociale initiale, qui allait du 1^{er} juillet au 30 juin, pour la ramener au 28 février de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

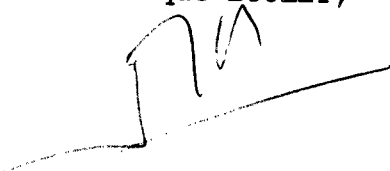
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

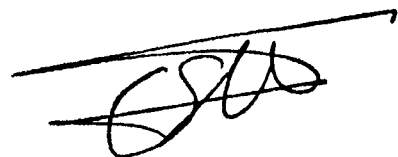
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Dominique BOULET,



Jacky SINET,



Jacques LESAGE,



Maxime BOULET,



Axel BOULET représenté par
Dominique BOULET

